



La Bruyère

Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 28 janvier 2021**, à 19 H 30, **en vidéoconférence**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 19 janvier 2021

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 : Approbation
2. Règlement complémentaire de circulation routière : Sections d'Emines et de Saint-Denis : Décision
3. Associations sportives : Crise sanitaire du Covid-19 : Remboursement des emprunts pour 2020 : Prise en charge par la Commune : Décision
4. Zone de secours NAGE : Budget 2021 : Prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire : Décision
5. Zone de secours NAGE : Financement : Accord sur la clé de répartition fixant les dotations locales individuelles : Exercices 2021-2025 : Décision
6. Administration communale : Vœux du personnel : Octroi de chèques-cadeaux : Décision

7. Bibliothèque communale : Section de Meux : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Approbation
8. Administration communale : Centrale d'achats du Forem : Convention : Approbation
9. Patrimoine communal : Vente d'un terrain : Section de Villers-Lez-Heest : Projet d'acte notarié : Approbation
10. Patrimoine communal : Construction prochaine du hall omnisports : Information de l'Echevin
11. Patrimoine communal : Parts communales : Section de Meux : Actualisation des données : Convention d'études : INASEP : Approbation
12. Projet d'urbanisation avec création de voirie : Section de Meux : Décision

COMMENTAIRES

1. /

2. Les rues de Rhisnes à Emines et du Trenoy à Saint-Denis, constituent des voiries très fréquentées sur lesquelles des vitesses excessives sont couramment pratiquées par les véhicules qui y circulent.

En accord avec le SPW Mobilité, il est envisagé de placer différentes chicanes sur ces parcours de manière à tenter de réduire voire d'éradiquer totalement ces comportements inadéquats.

3. La pandémie du Covid-19 et les mesures sanitaires qu'elle a générées pour lutter contre la propagation de ce virus, ont considérablement voire totalement réduit les activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou de loisir.

Parmi les composantes de cette deuxième catégorie, figurent notamment les animations sportives des clubs qui se sont vus privés de la sorte de leurs rentrées financières.

Cette situation a particulièrement impacté ceux qui, pour l'amélioration de leurs infrastructures respectives, ont sollicité le préfinancement partiel par la Commune de ces travaux, assuré par l'intermédiaire de la conclusion, pour leur compte, d'emprunts bancaires dont ils ont été incapables d'honorer financièrement les remboursements des échéances en capital et intérêts durant l'année 2020.

Il est proposé que les deniers communaux supportent ces charges pour l'année écoulée, qui représentent un montant global de 15.330,21 €.

4. Le 1^{er} décembre 2020, le Conseil de la zone de secours NAGE a adopté son budget 2021 qui prévoit une dotation provisoire pour cet exercice à charge de la commune de La Bruyère de 181.808 €.

Il appartient au Conseil d'accepter ce transfert pour un montant inférieur à celui de 2020 compte tenu de l'intervention progressive de la Province dans ce coût.

5. Le Conseil zonal du 18 décembre 2018 a notamment marqué son accord sur les modalités financières pour la période 2019-2025. La clé de répartition des dotations communales a donné lieu à la rédaction d'une convention sur le contenu de laquelle l'accord de tous les Conseils Communaux des Entités de ladite zone, a été sollicité et obtenu.

Il convient aujourd'hui de revoir le mécanisme de financement vu les apports évolutifs de la Province et de redéfinir la clé de répartition de la contribution communale. Il en résulte que pour l'année 2021, le partage portera sur 30 % à la charge provinciale et 70 % pour les communes au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (1,844 % pour La Bruyère).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention aménagée à la lumière des informations ci-dessus mentionnées.

6. Le confinement en vigueur et les mesures sanitaires strictes qui l'encadrent à la demande du Comité de Concertation, ont rendu impossible l'organisation de la traditionnelle soirée de présentation au personnel des vœux des Autorités communales pour l'année nouvelle.

Soucieuses de remercier l'ensemble de leurs collaborateurs(trices) pour le travail accompli durant cet exercice 2020 très particulier, ces dernières ont tenu à manifester leur reconnaissance par le biais de la remise à chacun(e) d'un panier garni de produits locaux d'une valeur de 20 €. Elles souhaitent compléter ce geste par l'attribution individuelle d'un chèque-cadeau d'une somme de 20 € utilisable dans les commerces de l'Entité à l'exclusion du secteur alimentaire.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette suggestion.

7. Le 27 décembre 2007, le Conseil approuvait le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Meux. Le 11 mars 2008, le Collège attribuait le marché pour un montant de 1.021.333,36 € TVAC.

La notification est intervenue le 27 mai 2008 avant que le chantier ne démarre le 16 septembre 2008.

L'inauguration a été organisée le 10 septembre 2011 après que ledit bâtiment ait été entièrement équipé de nouveaux mobiliers.

Cette infrastructure connaît depuis sa création, de nombreux problèmes techniques, notamment électriques, qui semblent insolubles vu les diverses initiatives déjà adoptées en vain pour tenter de les résoudre.

Aujourd'hui, il est envisagé de confier au BEP l'établissement d'un état des lieux techniques de cet immeuble et une description ainsi qu'une estimation des travaux à exécuter pour remédier aux défaillances actuelles. La mission concerne aussi une étude juridique de ce dossier et la rédaction des documents nécessaires à la régularisation de la situation.

Le devis estimatif avoisine 14.100 € TVAC.

8. Le Forem a organisé une centrale d'achat dédiée à la maintenance de la solution Cisco, à l'acquisition de matériels et logiciels de cette marque, véritable référence haut de gamme en matière de réseau, ainsi qu'aux services de consultance y relatifs.

L'adhésion à ladite centrale est gratuite et n'entraîne aucune obligation ou exclusivité de commande.

Il est suggéré de s'affilier à cet organisme afin de pouvoir bénéficier des conditions avantageuses qu'il offre.

9. Le 28 mars 2019, le Conseil décidait de financer partiellement la construction de la nouvelle Administration communale par la vente de divers biens immeubles appartenant au domaine privé de la Commune.

Le 30 septembre 2019, il détaillait dans le cahier spécial des charges rédigé pour le marché public de services relatif au choix de la société immobilière préposée à la recherche d'amateurs potentiels, la localisation des différentes parcelles ainsi que leur évaluation.

Parmi celles-ci, se trouve un terrain sis en zone agricole à la rue Namur-Perwez, d'une contenance de 24 a 17 ca et estimé en valeur vénale à 10.827 €. Ce bien, cadastré section A numéro 39M, a fait l'objet d'une division en 2 lots afin que chacun des couples riverains puisse en obtenir une quotité.

Il est proposé au Conseil de conclure la double transaction au prix global de 11.000 €.

10. /

11. La commune de La Bruyère est propriétaire d'un ensemble aggloméré de terrains agricoles dénommé « parts communales » et situé sur le territoire de l'ancien village de Meux. Ce patrimoine foncier présente une superficie de 81 ha 27 a 5 ca.

Si dans la pratique, dans un passé éloigné, les agriculteurs bénéficiaires du privilège de pouvoir exploiter ces terres étaient bien tous issus du terroir local, les modifications intervenues plus récemment que constituent notamment la fusion des Communes au 1^{er} janvier 1977 et la disparition des fermes de petites tailles au profit d'exploitations de cultures intensives, ont généré des adaptations quant aux modalités d'utilisation de ces biens immobiliers et de répartition géographique de leurs titulaires.

En outre, de décès en cessions familiales d'activités ou en échanges fonciers partiels ou totaux voire en reprises suite à des cessations professionnelles, les superficies attribuées à chacun ont, à plusieurs reprises, connu une redistribution marginale ou conséquente.

Aujourd'hui, les Autorités communales souhaitent établir avec précision l'inventaire de chacun des lots exploités par agriculteur ainsi que leur localisation spatiale et leur contenance respectives.

Pour mener à bien ce travail, elles se sont entourées d'un Notaire aux connaissances accrues en matière de bail à ferme, et aujourd'hui, le recours à un géomètre s'avère indispensable pour le volet « mesurage » de ce dossier.

Il est proposé de s'adresser au bureau d'études de l'INASEP pour accomplir cette tâche pour un coût de ± 11.000 €.

12. Deux particuliers, propriétaires d'un terrain de ± 3 ha sis rue Léon Dumont à Meux désirent procéder à l'urbanisation de ce bien par la création de 31 lots majoritairement destinés à la construction d'habitations familiales.

Ce projet nécessite la création d'une nouvelle voirie. L'enquête publique effectuée du 4 décembre 2020 au 11 janvier 2021, a donné lieu à 5 réactions.

Il appartient au Conseil, organe exclusivement compétent dans ce domaine, d'autoriser la réalisation de ladite voirie et l'élargissement concomitant de la rue Léon Dumont par la création d'un trottoir notamment.